



N° 142-2024 ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET ROUTE D'ARGENCES.

Le Maire de la Commune de POTIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie,

VU la demande présentée en date du 2 octobre 2024 par la Société « EIFFAGE ROUTE OUEST », dont le siège est à MEZIDON - CANON (14270),

VU les travaux de voirie à savoir réfection de la couche de roulement sur une partie de la rue du Général Leclerc et de la route d'Argences,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des personnels de chantier et pour permettre à la Société « EIFFAGE ROUTE OUEST » de réaliser les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Rue du Général Leclerc et de la route d'Argences.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} .- A compter du 21 octobre 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite :

- Rue du Général Leclerc en deça du carrefour de la Route d'Argences jusqu'aux numéros 20 et 33 de la Rue Général Leclerc.

- Route d'Argences de la limite de la Commune de Soumont - St - Quentin au carrefour de la rue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 .- Des déviations seront mises en place comme suit :

- D 658 rue du Général Leclerc déviation par les D 237 A (rue Louis Lefèvre) et D 43 (route du Pont des Verts Grainville - Langannerie) pour les véhicules en transit entre Bons - Tassilly et Grainville - Langannerie.

- RN 158 en provenance de Falaise déviation jusqu'à la bretelle de l'échangeur pour sortir à Grainville - Langannerie (suivre ensuite D658, D 43, D 237 A).

- D 91 A déviation vers RN 158 jusqu'à la bretelle de l'échangeur pour sortir à Grainville - Langannerie (suivre ensuite D 658, D43, D 237 A).

ARTICLE 3 .- Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés et entretenus par la Société « EIFFAGE ROUTE OUEST » pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 .- La Société « EIFFAGE ROUTE OUEST » veillera à faciliter l'accès aux riverains, aux véhicules de services publics, d'interventions et de secours.

ARTICLE 5 .- Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté, qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

ARTICLE 6 .- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

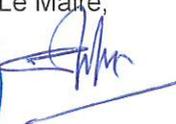
ARTICLE 7 .- Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux, sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de POTIGNY,
 - Mesdames et Messieurs les Docteurs du Cabinet Médical et du Dispensaire,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise « EIFFAGE ROUTE OUEST »,
 - Monsieur le Directeur des Services des Transports Publics Routiers Région,
 - Monsieur le Directeur des Bus Verts,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux,
 - Monsieur le Garde Champêtre Chef Municipal,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à POTIGNY, le 16 octobre 2024.



Le Maire,


Gérard KEPA.



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.2419263,48.97511156 -0.24143271,48.97482979 -0.24396503,48.97378723 -0.24257011,48.97143434 -0.24329976,48.97129345 -0.24460884,48.97377314 -0.24209798,48.97498476 -0.2419263,48.97511156</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{48.975112 -0.241926}; {48.974830 -0.241433}; {48.973787 -0.243965}; {48.971434 -0.242570}; {48.971293 -0.243300}; {48.973773 -0.244609}; {48.974985 -0.242098}; {48.975112 -0.241926};
```